

Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement / Observatoire du Bruit / Observatoires et Prospectives / Aménagement - Urbanisme / Poli...

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Pros

PRÉFET DE LA MOSELLE

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Aménagement - Urbanisme > Observatoires et Prospectives > Observatoire du Bruit > Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Observatoire du Bruit

- Observatoire du Bruit - Accueil
- Le Comité de Pilotage
- Cartes de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - Réglementation
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 1ère échéance
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 2ème échéance
- Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement**
- Cartes & PPBE des Collectivités dans les Grandes Agglomérations
- Le Classement des voies bruyantes
- Textes et réglementations sur le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Article créé le 08/10/2013 Mis à jour le 31/03/2014

Réglementation européenne 2002/49/CE sur l'évaluation du bruit dans l'environnement :

- [Directive européenne 2002/49/CE](#)

Réglementation française contenue dans le Code de l'environnement :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit sur la santé humaine dus à l'exposition du bruit ambiant. Elle a été transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et figure dans le code de l'Environnement aux articles L 572-1 à 11 et R 572-1 à 11. La première échéance prévoit la réalisation et la publication de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (16400 véhicules/jour). C'est à ce titre que la DDT de la Moselle a sollicité le CETE de l'Est afin d'établir ce diagnostic, en complément à la fois des observatoires du bruit réalisés par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) et celui du gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est), ainsi que celui du maître d'ouvrage la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) observatoires du bruit réalisés par RFF et des Cartes de Bruit stratégiques.

- [articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement](#)
- [articles R572-1 à R572-11 du code de l'environnement](#)
- [Questions sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement \(PPBE\)](#)

Plan de Prévention du Bruit

2ème échéance - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat - Arrêté Préfectoral = en cours

Comme le prévoit l'article R572-9 du code de l'Environnement, le projet de PPBE des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat est soumis à la consultation du public du 7 avril 2014 au 10 juin 2014.

- [Avis Mise à disposition](#)
- [Avis Républicain Lorrain](#)
- [Avis Portail services de l'Etat](#)
- [Rapport de Plan de Prévention du Bruit des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat \(Mars 2014\)](#)

Il sera présenté au Comité de Pilotage du Bruit du 10 mai 2014.

1ère échéance - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier et